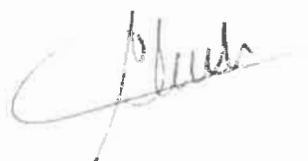


## AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »

Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Dax Développement » créé par arrêté PR/DAECL/2017/n°645 du 22 décembre 2017, souhaite faire évoluer sa convention constitutive par avenant.

Cet avenant n°1 à la convention constitutive du GIP « Grand Dax Développement » porte principalement sur :

- Le retrait d'un membre : la société Wall Foot ;
- L'adhésion de 5 nouveaux membres : Aqoi O Thermes, CPME Landes, New Drink System, Traverses-Parcours, Massy et Fils ;
- La nouvelle répartition du capital et des parts sociales ;
- La nouvelle répartition des droits de vote au sein de l'assemblée générale.



## Modification du Préambule

Rédigé comme suit .

### Préambule

Un Groupement d'Intérêt Public notamment régi par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, avenue de la Gare à Dax (40100) ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, représentée par son Président et dont le siège est sis 41, avenue Henri Farbos, BP 199 à Mont-de-Marsan Cedex (40003) ;
- Le Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent, représenté par son directeur et dont le siège est sis Boulevard Yves du Manoir, BP 323 à Dax Cedex (40107) ;
- L'Association pour l'Enseignement du Numérique (AEN), association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 156, avenue Jean Jaurès à Agen (47000), n° Siren 808 750 764 ;
- Gascogne Flexible, société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 68, rue de la papeterie à Mimizan (40 200), n° Siren 312 757 347 ;
- Les Dérivés Résiniques et Terpéniques, société par actions simplifiée, représentée par son Président est dont le siège est sis 30, rue Gambetta à Dax (40100), n° Siren 985 520 154 ;
- Deyris Lafourcade, société par actions simplifiée, représentée par le Président du conseil de surveillance et dont le siège est sis 475, route de l'Etoile à Tercis-les-Bains (40180), n° Siren 311 998 348 ;
- Agrivision, société par actions simplifiée, représentée par son Directeur général et dont le siège est sis 355, route de Montfort à Yzosse (40180), n° Siren 323 067 413 ;
- BGE Landes Tec Ge Coop, association déclarée, représentée par sa directrice et dont le siège est sis Zone Artisanale de Pémégan, BP 57 à Mont-de-Marsan (40001), n° Siren 334 076 726 ;
- Sysnove, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 8, boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax (40990), n° Siren 801 195 231 ;
- Allianc'Entreprise, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant et dont le siège est sis 5, allée Marcel Lebout à Saint-Jean-de-Luz (64500), n° Siren 489 543 140.
- Aqui O Thermes, Cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, association déclarée, représentée par son Président et dont le siège est sis Communauté agglomération du Grand Dax, 15 avenue de la gare à Dax (40100), n° Siren 518 665 278 ;
- CPME Landes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis place Roger Ducos, les Halles n°12 à Dax (40100), n° Siren 431 886 118 ;
- New Drink System, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 20, impasse Capéranie à Téthieu (40990), n° Siren 882 848 922 ;
- Traverses-Parcours, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président et dont le siège est sis 6, rue Nationale à Mont-de-Marsan (40000), n° Siret 489 954 479 00056 ;
- Massy et Fils, société par actions simplifiée, représentée par son Président et dont le siège est sis 620, route de Pouillon à Heugas (40180), n° Siren 351 182 894.





## Modification de l'Article 7 du Titre II

Rédigé comme suit :

### Article 7 – Capital

Le groupement est constitué avec un capital de 78 000 € répartis comme suit :

	Capital	Parts sociales
<b>Personnes publiques</b>	<b>40 000 €</b>	<b>51,3%</b>
Communauté d'agglomération du Grand Dax	36 000 €	46,2%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2 000 €	2,6%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2 000 €	2,6%
<b>Personnes privées</b>	<b>38 000 €</b>	<b>48,7%</b>
Association pour l'Enseignement du Numérique Gascogne Flexible	5 000 €	6,4%
Les Dérivés Résiniques et Terpéniques	5 000 €	6,4%
Deyris Lafourcade	5 000 €	6,4%
Agrivision	5 000 €	6,4%
BGE Landes Tec Ge Coop	2 000 €	2,6%
Synhove	2 000 €	2,6%
Allianc'Entreprise	2 000 €	2,6%
Aqui O Thermes	2 000 €	2,6%
CPME Landes	2 000 €	2,6%
New Drink System	2 000 €	2,6%
Traverses Parcours	2 000 €	2,6%
Massy et Fils	2 000 €	2,6%
<b>TOTAL</b>	<b>78 000 €</b>	<b>100%</b>

Les personnes publiques et, le cas échéant, les personnes privées chargées de la gestion d'un service public membres du groupement, doivent détenir, ensemble, plus de la moitié de son capital.

dra

WAD  
WAD

## Modification de l'Article 16.1 du Titre III

Rédigé comme suit :

### Article 16 – Assemblée générale

#### 16.1. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Deux collèges sont constitués, l'un constitué des personnes publiques et l'autre des personnes privées.

	% de parts sociales	Nombre de représentants	% de parts sociales par représentant
<b>Personnes publiques</b>	<b>51,3%</b>	<b>8</b>	
Communauté d'agglomération du Grand Dax	46,2%	6	7,7%
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	2,6%	1	2,6%
Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent	2,6%	1	2,6%
<b>Personnes privées</b>	<b>48,7%</b>	<b>17</b>	
Association pour l'Enseignement du Numérique	6,4%	2	3,2%
Gascogne Flexible	6,4%	2	3,2%
Les Dérivés Résiniques et Terpéniques	6,4%	2	3,2%
Deyris Lafourcade	6,4%	2	3,2%
Agrivision	2,6%	1	2,6%
BGE Landes Tec Ge Coop	2,6%	1	2,6%
Sysnove	2,6%	1	2,6%
Allianc' Entreprise	2,6%	1	2,6%
Aqui O Thermes	2,6%	1	2,6%
CPME Landes	2,6%	1	2,6%
New Drink System	2,6%	1	2,6%
Traverses Parcours	2,6%	1	2,6%
Massy et Fils	2,6%	1	2,6%

Chaque représentant détient un nombre de voix correspondant au pourcentage de part sociale du membre qu'il représente dans le capital du groupement.

Le mandat des représentants est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Le mandat de représentant est exercé gratuitement. Il est automatiquement interrompu si, en cours de mandat, le représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Dans ce cas, ou en cas de vacance d'un siège pour quelque raison que ce soit, le membre concerné procède à la désignation d'un nouveau représentant dans les deux mois qui suivent la survenance de la vacance. Le nouveau représentant siège à l'Assemblée Générale jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de celui qu'il remplace.

Chaque collège élit parmi ses membres un vice-président ainsi qu'au moins deux autres administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration. Le collège public dispose de plus de parts sociales de sorte qu'il doit désigner un nombre de représentants plus important au sein du conseil d'administration.

Fait à Dax le 30/03/20

En trois exemplaires originaux

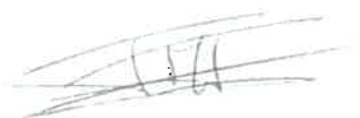
M. Jean-Marie ABADIE

Président du GIP Grand Dax  
Développement



M. Jean-Michel TALAVERA

Président de l' Association pour  
l'Enseignement du Numérique



M. Didier MASSY

Président de la CPME Landes



M. Arnaud LABORDE

Président du Cluster thermal  
Nouvelle-Aquitaine Aqui O Thermes



M. Olivier JAMMES

Président de la société New Drink  
System



M. Julien HESSLER

Président de l'association Traverses-  
Parcours



M. Didier MASSY

Président de la société Massy et Fils



MD

MD

JOS

